

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	9
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	7 Décembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	7 Décembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (**arrivée à 18h14**), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints**.

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (**arrivée à 18h08**), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (**arrivée à 19h14**), Madame Danièle KAMENI (**arrivée à 19h21**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (**arrivée à 18h32**), **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

Conseil Municipal du 13 décembre 2022 - Délibération n° 2022-131/12-16

OBJET : REMBOURSEMENT DE COTISATION POUR LES COURS DE BATTERIE ET MUSIQUES ACTUELLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans l'attente du recrutement d'un enseignant au conservatoire, plusieurs élèves n'ont pas bénéficié, depuis septembre 2022, de cours de batterie et musiques actuelles,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser partiellement la cotisation versée pour la saison 2022-2023, pour les élèves impactés par cette absence de professeur,

Considérant le recrutement d'un professeur pour les cours de batterie et musiques actuelles, prévu en décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, adjointe au maire chargée de la Culture et des jumelages,

DELIBERE

Article 1^{er} :

AUTORISE le remboursement partiel, par mandatement, de la cotisation annuelle pour 20 élèves n'ayant pas pu bénéficier des cours de batterie et musiques actuelles depuis le 19 septembre 2022, suivant le calcul détaillé ci-dessous :

- 7 élèves inscrits au Cycle 1 (3 cours), soit un remboursement égal à 221 € x 2,5/10 mois, soit 55,25 € par élève,
- 4 élèves inscrit au Cycle II (4 cours) soit un remboursement égal à 237 € x 2,5/10 mois, soit 59,25 € par élève,
- 3 élèves inscrits au Cycle Formule 2 cours, soit un remboursement égal à 375 € x 2,5/10 mois, soit 93,75 € par élève,
- 6 élèves inscrits au Cycle pratique collective dirigée seule, soit un remboursement égal à 67,00 € x 2,5/10 mois, soit 16,75 €.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Signature of Frédéric Bouche, Maire, with the official seal of the Mairie de Villeparisis.



Signature of Cyrille Guilbert, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221219-22_07346-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022